

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 32

À l'alinéa 15, après le mot :

« informant »,

insérer les mots :

« les bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article L. 815-24 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En première lecture, l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui met en place, pour l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), une démarche active d'information sur leur éligibilité potentielle au dispositif de complémentaire santé solidaire (C2S), ainsi qu'un accompagnement de ces bénéficiaires, par les caisses d'assurance maladie, pour leurs démarches d'ouverture ou de renouvellement de droit à la C2S.

Le présent amendement propose d'étendre cette mesure aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale.